



Compte-rendu de la réunion du Bureau de l'Association sportive Bayard Bad qui a eu lieu lundi 23 août 2021, de 20h30 à 21h30, au Gymnase M. Cucot à Pontcharra (38530).

Objectifs de la réunion : lancement de la saison sportive 2021/2022.

Participants : Frédéric Pasco, Vincent Malouet, Tom Roche, François Morel.

Conseil d'Administration élu pour la saison 2020-2021.	Appel à nos adhérentes et adhérents motivés.
François Morel (Président de l'Association), Frédéric Pasco (Trésorier de l'Association), Vincent Malouet (Secrétaire de l'Association), Tom Roche (membre du Conseil d'Administration - Webmaster).	<p>Votre association a besoin de vous pour pérenniser son activité et se développer !</p> <p>Nous lançons un appel à nos adhérents motivés pour rejoindre le Conseil d'Administration et nous aider à faire vivre Bayard Bad.</p> <p>Nous sollicitons également nos adhérentes et nos adhérents intéressés par l'encadrement de nos jeunes badistes et des adultes « loisir ». Bayard Bad contribuera à votre formation dans le cadre du cursus « Animateur Bénévole de Badminton » proposé par la FFBAD.</p> <p>Prenez contact rapidement avec un membre du Conseil d'Administration ! Merci !</p>

1. Tarifs d'adhésion à Bayard Bad pour la saison sportive 2021/2022.

Le coût de l'adhésion à Bayard Bad comprend la licence sportive de la FFBAD et la part qui revient à notre club. Le coût de la licence sportive est évalué à environ 60 euros pour les adultes et environ 50 euros pour les mineurs. La FFBAD a indiqué qu'elle ne tiendra pas compte de l'impact de la pandémie de COVID qui a affecté la saison sportive 2020/2021, notamment pour les adultes. Elle ne consentira donc aucune réduction sur le montant de la licence sportive pour la saison 2021/2022.

Pour la saison 2021/2022, le Bureau de Bayard Bad vote une réduction de la cotisation applicable aux adultes « confirmés » et « loisir » qui étaient adhérents en 2020/2021. Pour ces adhérents adultes (« loisir » et « confirmés »), le montant de la cotisation est fixé à 80 €/badiste pour la nouvelle saison sportive 2021/2022. Le montant de la cotisation pour les adhérents mineurs reste inchangé : 90 €/an pour 2021/2022. Cette réduction est effectuée sur la « part club ».

Pour les nouveaux adhérents à Bayard Bad, ou les anciens adhérents qui n'étaient pas à jour de leur cotisation en 2020/2021, le montant de l'adhésion à Bayard Bad reste inchangé pour la saison 2021/2022 : 90 €/badiste pour les mineurs, 100 €/badiste pour la section « loisir » et 120 €/badiste pour la section « confirmés ».

2. Planification hebdomadaire des séances de badminton

La planification hebdomadaire des séances, en vigueur en 2020/2021, est maintenue pour la présente saison sportive, sans changement. Tous les créneaux demandés par Bayard Bad ont été alloués par le gestionnaire du gymnase M. Cucot (« Le Grésivaudan »).

3. Organisation des séances de badminton

Pour la séance du lundi destinée aux jeunes (18h/20h), il est proposé de limiter le temps d'échauffement et renforcement musculaire à 30 mn. Fred prend la responsabilité de cette séance avec l'appui de François pour la partie échauffement.

La séance du mercredi est dédiée au jeu libre, sans encadrement. Fred assurera l'ouverture du gymnase, en remplacement de Tom, tant que l'exigence du « Pass Sanitaire » sera en vigueur. Tom prendra le relai ensuite.

Pour la séance du jeudi, il est proposé de réduire le temps d'échauffement et de renforcement musculaire à 30 mn. Comme pour la saison 2020/2021, après l'échauffement, la séance sera décomposée en deux : jeu libre (pour les badistes qui le souhaitent) et travail technique encadré par Fred, puis jeu (pour les autres).

La séance du samedi (9h00-12h00), conserve 1h de travail cardio, renforcement musculaire activités ludiques, puis travail technique, et jeu. François assurera, autant que possible, l'ouverture du gymnase.

Vincent propose d'ouvrir le gymnase, si nécessaire, pour pallier l'absence d'un responsable de créneau. Il sera donc doté d'un jeu de clés du gymnase.

4. Encadrement de la section « confirmés » et « jeunes ».

Notre entraîneur Etienne Gailly est actuellement en arrêt maladie (contact téléphonique fin juillet, puis août 2021). La durée de cet arrêt n'est pas connue à ce jour. Le Bureau reste en contact avec Etienne, en vue d'une possible reprise de l'encadrement dans notre club, par ses soins (date non fixée).

Le Comité Départemental Isère, géré actuellement par des représentants de clubs de taille importante & disposant de moyens financiers, ne met pas la priorité sur la mutualisation de l'encadrement pour des clubs de taille plus modeste, tel que le nôtre. Notre assise financière ne nous permet pas, malheureusement, de proposer un emploi d'encadrement à temps partiel ou à plein temps, attractif pour un encadrant diplômé.

La recherche d'un autre entraîneur pour notre club, cet été, n'a pas été couronnée de succès.

5. Achat de matériel

L'autorisation d'installer une nouvelle armoire destinée au stockage de matériel a été donnée par le gestionnaire de l'installation sportive (« Le Grésivaudan »). Bayard Bad fera donc, cette saison, l'acquisition d'une armoire métallique qui sera installée à côté de celle déjà en place. Cette installation se fera en bonne intelligence avec nos amis du handball qui ont donné leur accord pour que leur armoire soit légèrement déplacée.

Bayard Bad fera également l'acquisition, cette saison, d'équipements complémentaires destinés aux échauffements et à la pratique technique.

6. Traçage des terrains de « double »

Le gestionnaire (« Le Grésivaudan ») avait évoqué, durant l'été, le traçage complémentaire des terrains de badminton du gymnase M. Cucot, afin de les transformer en terrains de « double ». Nous constatons, lors de la reprise des entraînements, que ce traçage n'a pas été effectué. Ce projet est, a priori, dans l'attente de la validation par les décideurs (« Le Grésivaudan ») de l'allocation des fonds nécessaires.

7. Formation des encadrants bénévoles

En 2021/2022, Bayard Bad souhaite mettre l'accent sur la formation des encadrants de badminton, dans le cursus « Animateur Bénévole de Badminton » proposé par la FFBAD. Le coût de la formation est pris en charge par Bayard Bad. Les frais annexes (trajets, logement, repas) sont à la charge du stagiaire. Des séances de formation sont habituellement organisées en Savoie et en Isère.

Les adhérents intéressés sont invités à prendre contact avec un membre du bureau.

8. Interclubs

Les interclubs « adultes » et « jeunes » sont remis sur pied par le Comité Isère de Badminton, cette saison.

Fred et Tom feront le recensement des personnes intéressées pour participer aux interclubs adultes, afin de constituer et d'inscrire une ou deux équipes.

Pour nos adhérents intéressés par la prise en charge d'une équipe, le Comité Départemental Isère assure une formation au « capitaneat » : quelques heures lors d'une soirée, en début de saison, sur un site aux environs de Grenoble.

9. Contexte Covid

Le « pass sanitaire » valide est, à ce jour, exigé pour entrer dans les ERP de type X (gymnase couvert). La responsabilité de ce contrôle incombe aux personnes de l'association habilitées à cette fin, tel que décidé par le gouvernement. Le « pass sanitaire » est requis pour tous les adultes à compter du 09/08/21 (hors encadrement bénévole de l'association), pour les encadrants bénévoles il est exigé à compter du 30/08/21, et pour les mineurs (12-17 ans) il sera requis à compter du 30 septembre 2021 (selon les informations en notre possession aujourd'hui).

Selon les informations disponibles à cette date, l'exigence de disposer d'un « pass sanitaire » valide cours jusqu'au 15 novembre 2021.

La tenue d'un registre des présents aux séances d'entraînement est obligatoire (classeur blanc dans notre armoire), tel qu'explicité par le gouvernement. Les informations collectées sont : nom/prénom/heure d'arrivée/heure de départ/confirmation du contrôle du « pass sanitaire ». Ce registre est tenu à jour par le responsable de séance. Il doit être produit en cas de contrôle et remis aux autorités sanitaires en cas de contamination potentielle lors d'un de nos entraînements.

Le gestionnaire des installations sportives (« Le Grésivaudan ») requiert, en complément des mesures imposées par le gouvernement, le port du masque dans le gymnase, hors de la pratique sportive effective. Chaque adhérent sera doté de ses propres masques, qui ne sont pas fournis par Bayard Bad.

Les personnes habilitées par Bayard Bad pour effectuer le contrôle du « pass sanitaire » sont, à ce jour : François MOREL, Frédéric PASCO, Vincent MALOUE.

Ces personnes habilitées ne sont pas autorisées à effectuer un contrôle d'identité, tel qu'indiqué par le gouvernement. L'utilisation de l'application tousanticovid-verif est préconisée pour effectuer le contrôle des « pass sanitaires ». Cette application est téléchargeable gratuitement.

Les gestes barrières et mesures afférentes visant à limiter la propagation du SARS-COVID 19, sont toujours en vigueur et doivent être mises en œuvre avec une grande rigueur par tous nos adhérents.

10. Points divers

Se renseigner plus précisément, en 2021/2022, sur le site « HelloAsso ». Tom a créé une page sur ce site permettant de réaliser des paiements en ligne. Nous trancherons la saison prochaine (2022/2023), sur l'intérêt de proposer ce service aux adhérents pour le règlement des cotisations.

Suite à une question lors de la réunion, Tom a vérifié, auprès d'une avocate, la possibilité légale qu'aurait Bayard Bad de facturer un montant faible (1500 € ?) sans statut particulier (« auto-entrepreneur », ou autre), de l'intervenant (par exemple un étudiant en formation STAPS venant effectuer des prestations d'encadrement dans notre club). Il s'avère que c'est impossible, l'intervenant doit être immatriculé pour qu'une facture lui soit adressée par Bayard Bad.

La solution de « portage salarial » est également évoquée. Ce montage fait intervenir : un « salarié porté » : l'encadrant de badminton, une « entreprise de portage » : l'employeur de l'encadrant, et une « entreprise cliente » : Bayard Bad. Le site « service-public.fr » nous indique :

Salarié porté :

Toute personne ayant l'expertise, la qualification et l'autonomie lui permettant de rechercher ses clients peut être un salarié porté.

Il doit avoir au minimum une qualification professionnelle de niveau 5 (Bac +2) ou une expérience significative d'au moins 3 ans dans le même secteur d'activité.

Le salarié porté doit négocier les conditions d'exécution de sa prestation et en fixer le prix avec l'entreprise cliente. Le choix de l'entreprise de portage salarial lui appartient.

Il fournit une prestation de service à l'entreprise cliente et rend compte de son activité à la société de portage au moins 1 fois par mois.

Entreprise cliente :

L'entreprise cliente peut recourir au portage salarial pour des tâches occasionnelles ne relevant pas de son activité normale et permanente.

Elle peut aussi recourir au portage salarial pour une prestation ponctuelle nécessitant une expertise dont elle ne dispose pas.

La prestation ne peut pas avoir pour objet de remplacer un salarié gréviste ou de faire effectuer certains travaux particulièrement dangereux.

L'entreprise cliente négocie le prix et la nature de la prestation avec le salarié porté.

Elle verse à l'entreprise de portage le prix de la prestation de service.

La durée de la prestations est limitée à 3 ans (soit 36 mois).

▲ Attention : il est interdit d'effectuer en portage salarial des prestations de services à la personne (garde d'enfant, travaux ménagers, soutien scolaire, jardinage chez un particulier...).

Entreprise de portage :

L'entreprise de portage doit exercer cette activité à titre exclusif. Seule une entreprise de portage salarial peut conclure des contrats de travail en portage salarial.

Elle est rémunérée par les frais de gestion (mise en place de la convention de portage, du contrat de prestation, facturation par exemple).

Elle doit établir un contrat de travail avec le salarié porté et accomplir les formalités qui y sont liées : embauche, rémunération, versement des cotisations sociales.

Elle doit ouvrir et gérer un compte d'activité pour le salarié porté.

Elle assure l'adaptation au poste de travail du salarié et vérifie ses compétences pour développer son projet professionnel.

Elle souscrit pour le compte du salarié porté une assurance de responsabilité civile professionnelle.

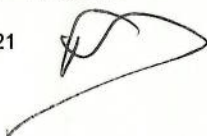
▲ Attention : l'entreprise de portage ayant conclu un contrat de travail avec le salarié porté ne doit pas lui fournir de travail.

De nombreuses sociétés de portage salarial se sont créées sur le territoire national, et ont des agences en Isère : SPG, ITG...

Pour le Bureau de l'Association Bayard Bad :

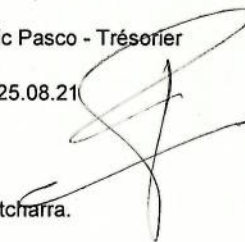
François MOREL – Président

Date : 25.08.21



Frédéric Pasco - Trésorier

Date : 25.08.21



Siège social de l'association Bayard Bad : c/o M. Pasco, 413 rue des Âges, 38530 Pontcharra.